



Destinataires : Producteurs et négociants de  
coton, Membres du commerce équitable

cc : Comité des standards,  
Réseaux de producteurs,  
Personnel de Fairtrade International,  
Personnel de FLOCERT

Andreas Kratz  
Directeur des normes et de la  
tarification  
[a.kratz@fairtrade.net](mailto:a.kratz@fairtrade.net)

Bonn, 29<sup>e</sup> septembre 2025

### **Annonce : changements dans les prix du coton graine biologique Fairtrade**

Chers partenaires,

L'Unité de tarification a approuvé les nouveaux prix minimums du commerce équitable pour le coton graine biologique, suite aux demandes des parties prenantes et à une discussion détaillée lors de la 119<sup>ème</sup> réunion du Comité des standards.

Ces nouveaux prix, ainsi que les prix inchangés du commerce équitable pour le coton conventionnel et la prime du commerce équitable, sont indiqués dans le tableau ci-dessous et entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2025. Les changements dans les prix biologiques sont mis en évidence.

La prime du commerce équitable est payée en plus du prix applicable, qu'il s'agisse du prix du marché (s'il est supérieur au prix minimum), d'un prix négocié (supérieur au prix minimum) ou du prix minimum du commerce équitable lui-même.

Pour plus de détails, veuillez vous référer au compte-rendu de la réunion du Comité des Standards, qui sera disponible au cours du mois d'octobre sur notre site web [ici](#). Les prix minimums du commerce équitable mis à jour peuvent également être consultés dans la base de données des prix minimums et des primes du commerce équitable, accessible sur notre site web [ici](#).

Pour plus d'informations, veuillez contacter Standards & Pricing à l'adresse [.standards-pricing@fairtrade.net](mailto:standards-pricing@fairtrade.net)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Andreas Kratz



FAIRTRADE  
INTERNATIONAL

Vue d'ensemble des nouveaux prix minimums et primes du commerce équitable pour le coton graine valables à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

Région <sup>1</sup>	Champ d'application du producteur <sup>1</sup>	Coton graine Prix minimum du commerce équitable EXW en euros par kg				Prime par kg
		Gossypium hirsutum ; herbaceum ; arboreum ; Bukalase Pedigree Alba		Gossypium Barbadense (ex. PIMA, Giza)		
		Conventionnel	Biologique	Conventionnel	Biologique	
Afrique du Nord	SPO	-	-	1.15	<del>1.38-1.27</del>	0.07
Afrique de l'Est	SPO	0.65	<del>0.78-0.72</del>	0.78	<del>0.94-0.86</del>	0.07
Afrique de l'Ouest	SPO	0.65	<del>0.78-0.72</del>	0.78	<del>0.94-0.86</del>	0.07
Asie centrale	SPO	0.60	<del>0.72-0.66</del>	0.72	<del>0.86-0.79</del>	0.07
Amérique centrale et Mexique	SPO	0.65	<del>0.78-0.72</del>	0.78	<del>0.94-0.86</del>	0.07
Amérique du Sud	SPO	0.65	<del>0.78-0.72</del>	0.78	<del>0.94-0.86</del>	0.07

Région <sup>1</sup>	Champ d'action du producteur <sup>3</sup>	Coton graine Prix minimum Fairtrade EXW en euros par kg						Prime par kg
		Gossypium hirsutum ; herbaceum ; arboreum ; BPA				Gossypium Barbadense		
		Conventionnel		Biologique		Conventionnel	Biologique	
		Longueur de l'agrafe <= 32,5mm	Longueur de l'agrafe > 32,5 mm	Longueur de l'agrafe <= 32,5mm	Longueur de l'agrafe > 32,5 mm	Toutes les longueurs d'agrafes		
Asie du Sud	SPO/ CP	0.73	0.88	<del>0.88</del> 0.81	<del>1.06</del> 0.97	0.88	<del>1.06</del> 0.97	0.07

<sup>1</sup> Organisation de petits producteurs (OPP) / Production contractuelle (CP)